

*Le Représentant
permanent de la Suisse
près les Organisations internationales
à Genève*

Genève, le 20 février 1998

Re 706.

Directive du 1er mars 1998 du Département fédéral des affaires étrangères sur l'engagement des domestiques privés par les membres des missions permanentes sises à Genève.

Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Département fédéral des affaires étrangères met en application la **nouvelle directive sur l'engagement des domestiques privés par les membres des missions permanentes sises à Genève**, dont le texte et ses annexes vous sont transmis ci-joint.

La directive entrera en vigueur le **1er mars 1998** et remplacera la directive de la Mission suisse CD4 du 1er avril 1987 et les notes circulaires de la Mission suisse MP N° 5 du 30 août 1995 et MP N° 11 du 8 février 1996.

Le texte de la directive est, comme vous le savez, le résultat d'une longue collaboration des autorités suisses avec le Comité diplomatique, les syndicats genevois et l'Amiable compositeur. La directive donnera, tant aux employeurs qu'aux domestiques privés, une image précise de leurs droits et obligations respectifs.

La Mission suisse compte sur votre soutien, afin que la directive soit appliquée de manière conforme par les employeurs et les domestiques privés. De l'avis des autorités suisses, cela contribuera efficacement à régler les problèmes dans ce secteur.

Madame Nicole Malcotti
Présidente de l'USCG
Monsieur Claude Reymond
Secrétaire général de l'USCG
Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

La directive sur l'engagement des domestiques privés par les fonctionnaires internationaux sera adaptée sur le même modèle que la directive sur l'engagement des domestiques privés par les membres des missions permanentes. Le texte est en cours d'adaptation et sera envoyé prochainement. Je ne manquerai pas de vous en faire tenir un exemplaire.

Je saisis cette occasion pour remercier votre syndicat de sa collaboration tout au long de l'élaboration de ce texte et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Représentant permanent de Suisse



Walter B. Gyger
Ambassadeur



Annexes :

- Note circulaire du 20 février 1998 de la Mission suisse aux missions permanentes (copie).
- Directive du 1er mars 1998 du Département fédéral des affaires étrangères sur l'engagement des domestiques privés par les membres des missions permanentes sises à Genève.
- Modèle de contrat de travail.
- Modèle de fiche de salaire.
- Déclaration de garantie de l'employeur.
- Déclaration du domestique privé.
- Fiches informatives sur les assurances sociales suisses et autres assurances applicables aux domestiques privés.